

Contrat d'engagement mutuel

Légumes

octobre 2015 à fin mars 2016 - AMAP Chapelon

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers (à 11 € ou à 16 €) commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date (distribution toutes les semaines).

	06/ 10	13/ 10	20/ 10	27/ 10	03/ 11	10/ 11	17/ 11	24/ 11	01/ 12	08/ 12	15/ 12	22/ 12	29/ 12
Panier 11 €				Pas de distri bution									Pas de distri bution
Panier 16 €													
	05/ 01	12/ 01	19/ 01	26/ 01	02/ 02	09/ 02	16/ 02	23/ 02	01/ 03	08/ 03	15/ 03	22/ 03	29/ 03
Panier 11 €													
Panier 16 €													

Je commande :

_____ paniers à 11 €, soit _____ €

_____ paniers à 16 €, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois

Pour les règlements fractionnés : uniquement des nombres entiers (pas de centimes inscrits sur les chèques).

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/10/2015 – 01/12/2015 - 01/01/2016 – 01/02/2016 - 01/03/2016

N° des chèques : _____

Fait à _____ le / /

Signatures : L'adhérent

Le producteur

AMAP Chapelon

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de légumes dans le cadre du présent contrat, auprès de **Cyrille MOULIN, La Jacotte, 69610 Grézieu-le-Marché, tél. : 06 79 07 09 57**.

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (inscription sur le planning lors des distributions)

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à produire des légumes de qualité, frais et de saison, dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque Chapelon - place Jacquard – 42000 Saint-Etienne
04 77 38 80 16 - amap.chapelon@hotmail.fr

Horaires de distribution : les mardis soir de 18h00 à 18h45. Pas de distribution les mardi 27 octobre et 29 décembre.

Fréquence de distribution : toutes les semaines (cf. tableau commandes, page 1).

Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Chapelon agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.
- Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.